

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°040420241

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 11
Nombre de votants. 12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Hulban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Phillip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

Conformément à l'article 2639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux et produit de fiscalité via la transmission d'un état de notification n° : 1259 avant le 15 Avril 2024.

Toutefois si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques avant le 31 mars 2024, cet état devra être adressé à la Préfecture dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.

Par mesure de simplification, aucune signature du Préfet et de l'ordonnateur n'est plus exigée sur les états n°1259, seul un visa (date et nom du signataire) doit être apposé.

Les nouveautés pour la campagne 2024 :

Les éléments notifiés tiennent compte des points suivants :

- Un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles de taxe d'habitation permet une notification des bases prévisionnelles diminuées des dégrèvements de TFH 2023 prononcés jusqu'au 12 Janvier 2024.

- La possibilité, sous condition, de majoration sans lien du taux de THs.

Les Bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 :

S'agissant de l'évolution des bases d'imposition hors évolutions physiques au titre de l'année 2024, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2024 est fixé à 1.039 conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à 3.90 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent :

- Pour les locaux professionnels, après révision des valeurs locatives menée depuis 2017.
- Pour les autres locaux, après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours.

Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées, déduction faite des exonérations décidées par le conseil municipal ou le législateur. A l'issue de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants la THs 2023, établie pour la première fois à partir des données déclarées par les contribuables dans le service « Gérer mes Biens Immobiliers » (GMBI) des variations d'assiette parfois importantes ont été constatées à la hausse comme à la baisse.

C'est pourquoi en 2024, un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles de TH est mis en place ce processus prendra en compte les dégrèvements de TH 2023 accordés par les services de la DGFIP jusqu'au 12 janvier 2024, pour établir le montant des bases prévisionnelles notifiées aux collectivités locales.

Pour notre commune nous avons donc enregistré en 2024 une baisse de la base locative THs de 6 287 €.

Effet du coefficient correcteur :

La suppression de la TH p se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFB avec un mécanisme d'équilibrage. Le montant de la TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource THp perdue par la commune.

Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances permet de neutraliser ainsi les écarts et équilibrer les compensations entre les communes.

Ce coefficient correcteur est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes :

- Par une retenue de fiscalité versée pour sur les produits de TFPB pour celles surcompensées

- Par un versement complémentaire de taxe pour celles sous compensées.
- Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas compensées par le dispositif. Pour 2024, ce coefficient qui ressort à **1.014337** s'applique au produit attendu de de la TFPB, afin d'assurer un produit équivalent à celui qui intégrait l'ancienne Taxe d'Habitation. Notre commune a donc reçu une compensation de **4 201 €** pour l'exercice 2024.

PROPOSITION :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité pour 2024 comme suit :

| TAXES DIRECTES LOCALES | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------------|---------|---------|---------|----------------|
| Taxe d'Habitation (THS) | 11.16 % | 11.16 % | 11.16 % | 11.16 % |
| Taxe Foncière bâties (TFB) | 32.79 % | 33.79 % | 33.79 % | 33.79 % |
| Taxe Foncière non Bâties(TFNB) | 49.73 % | 49.73 % | 49.73 % | 49.73 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en date du 04 avril 2024 :

- Fixe le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2024 à **11.16 %**.
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour l'exercice 2024 à **33.79 %**.
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties pour l'exercice 2024 à **49.73 %**.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme

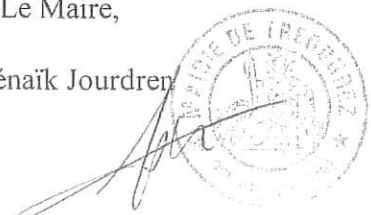
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240404-040420241-DE

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

| | |
|------------------------------|----------------------|
| DEPARTEMENT DU FINISTERE | EXTRAIT DU REGISTRE |
| ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN | DES DELIBERATIONS |
| COMMUNE DE TREGOUREZ | DU CONSEIL MUNICIPAL |

Délibération n°040420242

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024
L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2024
Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 11
Nombre de votants. 12
Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer
Christine Huiban, absente excusée
Stéphane Barré, absent excusé
Christophe Philip, absent excusé
Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Demande de subventions 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention sollicitées auprès de la Commune.

Le tableau récapitulatif est annexé à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-vote à la majorité l'attribution des subventions telles que définies dans la liste jointe.

Pour extrait certifié conforme


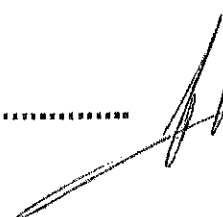
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

SUBVENTIONS 2024 (Mis à jour le 18/03/2024)

| N° | ASSOCIATIONS | RECUEIL | SUBV. 2022 (27 demandes) | SUBV. 2023 (27 demandes) | VOTE 2024 | OBSERVATIONS |
|----------------------|---|----------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|---|
| 1 | ADAPEI 29 (défense cause des personnes handicapées mentale) | pas de demande | 30,00 | 30,00 | 50,00 | |
| 2 | AFM TELETHON | 25/08/2023 | 170,00 | 170,00 | 170,00 | |
| 3 | ADMIR ELLIANT | pas de demande | 500,00 | 500,00 | 200,00 | |
| 4 | AMICALE DES DONNEURS DE SANG CHATEAUNEUF DU FAOU | 21/01/2024 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | |
| 5 | (AJPV 29) ASSOCIATION JONATHAN PIERRES VIVANTES (aide aux parents, frères sœurs en deuil pour rompre la solitude) | 03/11/2023 | 30,00 | 30,00 | 30,00 | |
| 6 | AMICALE LAIQUE TREGOUREZ | pas de demande | 300,00 | 623,00 | 650,00 | (coût du pardon 2022) |
| 7 | APE TREGOUREZ | pas de demande | 0,00 | 0,00 | 100,00 | |
| 8 | APF (Association des Paralysés du Finistère) | pas de demande | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 9 | ASSOCIATION DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES | 12/12/2023 | 10,00 | 30,00 | 50,00 | |
| 10 | ASSOC REGIONALE LARYNGECTOMISÉS ET MUTILÉS DE LA VOIX | pas de demande | 15,00 | 15,00 | 30,00 | |
| 11 | ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LEO FERRE SCAER | 09/11/2023 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 12 | CENTRE INCENDIE ET SECOURS TREGOUREZ | 28/02/2023 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | demande exceptionnelle pour financer la cérémonie de possession de commandement |
| 13 | CIDFF | 06/12/2023 | pas de demande | pas de demande | 0,00 | |
| 14 | Ecole de Trégourez | pas de demande | 0,00 | 1 700,00 | 500,00 | |
| 15 | COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF | 26/01/2024 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 16 | CROIX ROUGE (UNITÉ D' ARMORIQUE - CARHAIX) | 13/01/2024 | 15,00 | 15,00 | 30,00 | |
| 17 | D.D.E.N CHATEAUNEUF DU FAOU (éducation nationale) | 25/03/2024 | 40,00 | 40,00 | 40,00 | |
| 18 | ENFANCE ET PARTAGE (protection de l'enfance) | pas de demande | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 19 | Eaux & Rivières de Bretagne | 06/12/2023 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 20 | France ALZHEIMER | 17/11/2023 | 30,00 | 30,00 | 50,00 | |
| 21 | HANDBALL USC CHATEAUNEUF DU FAOU | pas de demande | 0,00 | 0,00 | 0,00 | pas d'adhérents de Trégourez |
| 22 | HANDISPORT CORNOUAILLE QUIMPER | 28/12/2023 | 40,00 | 40,00 | 50,00 | |
| 23 | IFAC centre de formation 29 | 20/11/2023 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 24 | JUDO CLUB CHATEAUNEUF DU FAOU | 18/01/2024 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 25 | LA GOURINOISE CONTRE LE CANCER | 21/01/2024 | 0,00 | 0,00 | | |
| 26 | MFR PLEYBEN | 11/01/2024 | 225,00 | 225,00 | 225,00 | |
| 27 | ASSOCIATION OSMOSE TREGOUREZ | 04/03/2024 | 150,00 | 150,00 | 300,00 | |
| 28 | Balance ton Pal's | 16/11/2023 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | |
| 29 | RES'AGRI CHATEAULIN | 28/12/2023 | 15,00 | 15,00 | 0,00 | |
| 30 | REVES DE CLOWN (soutien moral aux personnes hospitalisées) | 05/10/2023 | 25,00 | 25,00 | 40,00 | |
| 31 | SECOURS CATHOLIQUE DU FINISTERE | 14/12/2023 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 32 | SECOURS POPULAIRE (antenne Chateaufeu du Faou) | 21/12/2023 | 90,00 | 90,00 | 100,00 | |
| 33 | SOCIETE DE CHASSE TREGOUREZ | pas de demande | 350,00 | 350,00 | 350,00 | |
| 34 | SOCIETE HIPPIQUE DU POHER | 22/02/2024 | 350,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 35 | SOLIDARITE PAYSANS | 17/10/2023 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | |
| 36 | SOS AMITIÉ BREST | 10/11/2023 | 15,00 | 15,00 | 15,00 | |
| 37 | TOUJ DUT TRÉGOUREZ | 07/03/2024 | 78,00 | pas de demande | 300,00 | 6 enfants |
| 38 | FAVEC | 18/03/2024 | pas de demande | pas de demande | | |
| 39 | CFA- MFR ELLIANT | 25/03/2024 | pas de demande | pas de demande | | |
| TOTAL MANDATE | | | 2 790,00 | 4 163,00 | 3 550,00 | |

DEMANDES MANQUANTES DES ASSOCIATIONS QUI TOUCHENT HABITUELLEMENT UNE SUBVENTION

PROPOSITION 2024

| | | | |
|--|----------|----------|----------|
| Touj DUT Trégourez | 78,00 | 78,00 | 300,00 |
| ZEBRES DE TREGOUREZ | 1 300,00 | 1 300,00 | 1 000,00 |
| COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RÉSISTANCE ET DÉPORTATION | 15,00 | 15,00 | 30,00 |
| LEUCEMIE ESPOIR | 30,00 | 30,00 | 50,00 |
| PREVENTION ROUTIERE | 15,00 | 15,00 | 30,00 |

4 306,00
7 096,00

5 601,00
9 764,00

1 410,00
4 960,00

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°040420243

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 11
Nombre de votants. 12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Huiban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2024

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des tarifs communaux 2024.

Les tableaux récapitulatifs des tarifs sont joints à la présente délibération :

- Tarifs généraux
- Espace Jean Bourhis
- Salle Pierre Kerneïs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

-Adoptent les tarifs communaux 2024, valables à compter de la présente séance.

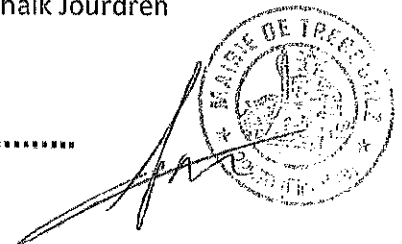
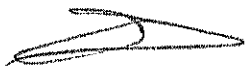
Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Le Maire,

Armelle Evenat

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240404-040420243-DE



TARIFS COMMUNAUX

2023

2024

| Scolaire | | | 2023 | 2024 | |
|---|---|------------------------|------------|------------|------------|
| Garderie | matin | | 1,70 € | 1,7 | |
| | soir | | 1,95 € | 1,95 | |
| Repas Cantine | enfant | | 3,00 € | 3 | |
| | adulte | | 5,50 € | 5,5 | |
| Transport scolaire forfait au trimestre | 1 enfant | | 40,00 € | 42 | |
| | 2 enfants | | 35,00 € | 37 | |
| | 3 enfants et plus | | 30,00 € | 32 | |
| Cimetière | | | 2023 | 2024 | |
| Tombe | concession 30 ans Grande tombe | | 371,00 € | 395 | |
| | concession 30 ans Petite tombe | | 186,00 € | 200 | |
| Columbarium | concession 5 ans | | 260,00 € | 275 | |
| | concession 10 ans | | 387,00 € | 410 | |
| | concession 15 ans | | 515,00 € | 546 | |
| Cavurne | concession 15 ans | | 180,00 € | 190 | |
| | concession 30 ans | | 360,00 € | 380 | |
| Jardin du souvenir | Concession 15 ans | | 48,00 € | 50 | |
| | Dispersion des cendres | | 59,00 € | 62 | |
| | Plaque seule | | 201,00 € | 215 | |
| Réseaux eaux et assainissement | | | 2023 | 2024 | |
| Eau | Abonnement | | 58,50 € | 58,50 € | |
| | Consommation jusqu'à 100 m3 | le m3 | 1,15 € | 1,15 € | |
| | consommation de 101 m3 à 500 m3 | le m3 | 1,00 € | 1,00 € | |
| | consommation au delà de 500 m3 | le m3 | 0,85 € | 0,85 € | |
| | Forfait branchement SR 21/25 | 0 à 20 ml avec citerne | | 859,00 € | 859,00 € |
| | | le ml supplémentaire | | 13,80 € | 13,80 € |
| | Forfait branchement SR 26/32 | 0 à 20 ml avec citerne | | 954,00 € | 954,00 € |
| | | le ml supplémentaire | | 16,00 € | 16,00 € |
| | Forfait branchement SR 33/40 | 0 à 20 ml avec citerne | | 1 060,00 € | 1 060,00 € |
| | | le ml supplémentaire | | 21,50 € | 21,50 € |
| | Forfait branchement SR 42/50 | 0 à 20 ml avec citerne | | 1 220,00 € | 1 220,00 € |
| | | le ml supplémentaire | | 21,50 € | 21,50 € |
| | Forfait branchement parcelles agricole sur 5ml (plus valeur de traversée de route et ml supplémentaire) | | | 382,00 € | 405 |
| | Ouverture de compteur | | | 55,00 € | 60 |
| | Fermeture de compteur | | | 55,00 € | 60 |
| | Déplacement de compteur | | 20€ le ml | sur devis | |
| | Remplacement compteur détérioré | 21/25 et 26/32 | | 233,00 € | 250 |
| | | 33/40 et 42/50 | | 295,00 € | 315 |
| | Traversée de chaussée enrobé | | | sur devis | sur devis |
| | Traversée de chaussée bitume | | | sur devis | sur devis |
| Forfait fonçage | | | sur devis | sur devis | |
| Assainissement | Abonnement | | 53,00 € | 58 | |
| | tarif par m3 d'eau | | 1,40 € | 1,6 | |
| | Raccordement particulier | | 1 696,00 € | 1 696,00 € | |
| | Raccordement commerce et artisan | | | 1800 | |
| Raccordement entreprise | | | | 1800 | |
| Locations | | | 2023 | 2024 | |
| 1 table + 2 bancs | Habitant de la commune | | 6,00 € | 6,00 € | |
| | Extérieur à la commune | | 8,00 € | 8,00 € | |
| | Association extérieure à la commune | | 6,00 € | 6,00 € | |
| 1 table | Habitant de la commune | | 5,00 € | 5,00 € | |
| | Extérieur à la commune | | 6,00 € | 6,00 € | |
| | Association extérieure à la commune | | 5,00 € | 5,00 € | |
| 1 banc | Habitant de la commune | | 4,00 € | 4,00 € | |
| | Extérieur à la commune | | 5,00 € | 5,00 € | |
| | Association extérieure à la commune | | 4,00 € | 4,00 € | |
| 1 Barrière | Habitant de la commune | | 4,00 € | 4,00 € | |
| | Extérieur à la commune | | 5,00 € | 5,00 € | |
| | Association extérieure à la commune | | 4,00 € | 4,00 € | |
| Camping | | | 2023 | 2024 | |
| Tarif par nuit | Adulte | | 4,75 € | 4,75 € | |
| | Enfant de moins de 7 ans | | 3,20 € | 3,20 € | |
| | Véhicule | | 4,50 € | 4,50 € | |
| | Emplacement | | 3,70 € | 3,70 € | |
| | Branchement électrique | | 3,70 € | 3,70 € | |
| Droits de place à l'année | | | 2023 | 2024 | |
| Pizzaiolo | 4h00 par semaine (tarif à l'année) | | 156,00 € | 165 | |
| Food truck | 8h00 par semaine (tarif à l'année) | | | 165 | |
| Le Passe temps | | | 23,00 € | 25 | |
| Lotissement | | | 2023 | 2024 | |
| Lotissement du Rest | | | 32 €/m2 | 32 | |

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240404-040420243-DE



FOYER COMMUNAL PIERRE KERNEIS

TARIFS 2024

| | Location 2 jours (du samedi midi au dimanche soir) | Caution Dommages | Caution Ménage |
|--------------------|--|------------------|----------------|
| Repas familial | 390 € | 860 € | 240 € |
| Réunion externe | 150 € | | |
| Café d'enterrement | 60 € | | |

Mairie de Trégourez - Rue Yves Allain - 29970 TRÉGOUREZ

Tél. 02 98 59 10 28 / Mail : mairie@tregourez.fr / Site internet : www.tregourez.fr



TARIFS ESPACE JEAN BOURHIS

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240404-040420243-DE

| Utilisateur | Grande Salle | | | | Office | | Salle N°1 Parquet | Salle N°2 Carrelage | Caution | |
|--|--|--------------------------------|-------|-----------|-------------|-----------------------------------|----------------------|------------------------|------------------------|---------------|
| | Tarif de base | Podium (1) | Sono | Chauffage | TOTAL (max) | Sans traiteur (sandwich, buvette) | | | Avec Traiteur ou repas | Dommages |
| Association Loi 1901 dont le siège est à Trégourez | Utilisation à but non lucratif | gratuit | | | | 383 € | gratuit | gratuit | 1 100 € | 550 € |
| | Utilisation à but lucratif | gratuit 2 fois par an 204 € | 91 € | 70 € | | | Gratuit | Pas de location | | |
| Association loi 1901 Extérieure à la commune | | 320 € | 168 € | 79 € | | 567 € | 37 € | 121 € | 42 € | 550 € |
| | Pack loto Trégourez | | | | | 500 € | | | | |
| Pack loto extérieur 1 séance | | | | | | 750 € | | | | |
| Pack loto extérieur 2 séances | | | | | | 1 200 € | | | | |
| Professionnel dont le siège est à Trégourez | | 408 € | | | | 621 € | | | | |
| Professionnel extérieur à Trégourez y compris établissements mutualistes | | 918 € | 160 € | 53 € | | 1 130 € | 46 € | 116 € | 93 € | 550 € |
| Particulier de Trégourez | | 397 € | 83 € | | | 551 € | 46 € | 116 € | | |
| | Particulier extérieur à Trégourez | 496 € | 169 € | 71 € | | 736 € | | | | |
| Association sportive Trégourez dont le siège est à Trégourez | (2) Utilisation Hebdomadaire sur planning et horaires établis annuellement | gratuit | | | | gratuit | | | | Annuelle 500€ |

(1) Toute association devra apporter sa collaboration pour la mise en place du podium

(2) Pour les associations sportives, l'utilisation de la salle ne pourra se prolonger au-delà de 22h

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°040420244

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 11
Nombre de votants 12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Hulban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Phillip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'assainissement -exercice 2024

En application de l'article L2224-1 du CGCT, les SPIC communaux et intercommunaux quelque soit leur mode de gestion sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. En outre, le premier alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses aux titre de ces services. Ainsi, les subventions du BP au Service Public Industriel et Commercial sont par principe interdites.

Toutefois, le second alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général notamment pour les communes de moins de 3 000 habitants :

1^{ère} dérogation : lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ces contraintes doivent se traduisent par des sujétions particulières en terme d'organisation et de fonctionnement du service.

2^{ème} dérogation : lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateur, ne peuvent financer sans augmentation excessif des tarifs.

3^{ème} dérogation : lorsqu' après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quelque soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Lors de la commission de finances du 19 mars 2024, une réflexion a été menée sur le budget assainissement. En effet,

- **La prise en charge du traitement des boues de 3 exercices sur 2023 et l'accord d'une seule subvention par l'Agence de l'Eau**
- **La non-réception des factures suite au changement de fournisseur dans le cadre du bouclier énergétique**
- **Le déficit constaté à la fin de l'exercice 2023**
- **Les intérêts différés à rembourser**
-

C'est pourquoi cette même commission a émis un avis favorable pour procéder à titre exceptionnel, pour l'exercice 2024, à un virement du budget principal au budget ASSAINISSEMENT

Par ailleurs, dans ce contexte économique national et international, il est difficile de compenser le montant des travaux engagés par une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur visant à compenser le déficit de fonctionnement cumulé.

Parallèlement et afin d'équilibrer ce budget dans les années à venir, nous avons décidé de revoir à la hausse la tarification liée au service de l'assainissement, à savoir :

- augmentation de 0.20 € par m³ passant de 1.40 € à 1.60 €
- augmentation de 5 € par abonnement passant de 53€ à 58 €

Ainsi, afin d'équilibrer le budget il est proposé que le budget principal verse à titre exceptionnel une subvention d'équilibre de **21 592.65 €** au budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Autorise le versement d'une subvention d'équilibre au budget **Assainissement** d'un montant de **21 592.65 €**

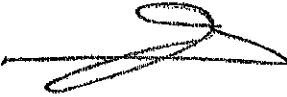
-D'inscrire ces montants aux budgets correspondants, autant en dépenses de fonctionnement du budget principal qu'en recette de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240404-040420244-DE

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240404-040420244-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°040420245

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 11
Nombre de votants 12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Hulban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Affectation des résultats d'exploitation 2023 du budget COMMUNE

Madame le Maire reprend l'excédent d'exploitation constaté au compte financier unique 2023, à savoir 664 563,75 €. Le Conseil municipal doit statuer sur l'affectation de ces résultats qui se décline de la façon suivante :

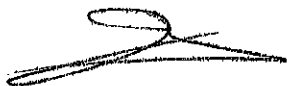
| Résultat de clôture 2023 | Excédent ou déficit reporté (fonctionnement) 2023 (compte 002 en rct fct) | Virement à la section d'investissement 2023 (compte 1068 en rct It) |
|-----------------------------|--|---|
|-----------------------------|--|---|

| | | |
|------------|------------|------------|
| Commune | | |
| 664 563,75 | 400 000,00 | 264 563,75 |

Pour extrait certifié conforme

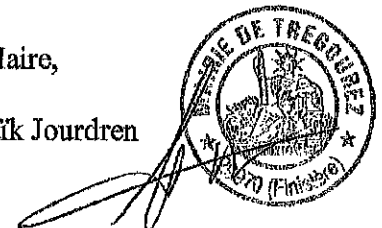
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240412-040420245-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°040420246

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024
L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2024
Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 11
Nombre de votants 12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer
Christine Huiban, absente excusée
Stéphane Barré, absent excusé
Christophe Philip, absent excusé
Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Affectation des résultats d'exploitation 2023 du budget EAU

Madame le Maire reprend l'excédent d'exploitation constaté au compte financier unique 2022 du budget « eau », à savoir **27 687,06 €**. Le Conseil municipal doit statuer sur l'affectation de ce résultat.

| Résultat de clôture 2023 | Excédent ou déficit reporté (fonctionnement) 2023 (compte 002 en rct fct) | Virement à la section d'investissement 2023 (compte 1068 en rct It) |
|-----------------------------|--|---|
| Eau | | |
| 27 687,06 | 27 687,06 | 0,00 |

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240404-040420246-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°040420247

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 11
Nombre de votants 12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Huiban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET : Affectation des résultats d'exploitation 2023 du budget
ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire reprend le déficit d'exploitation constaté au compte financier unique 2023 du budget « Assainissement », à savoir **7 732.92 €**. Le Conseil municipal doit statuer sur l'affectation de ce résultat.

| Résultat de clôture 2023 | Exédent ou déficit reporté (fonctionnement) 2023 (compte 002 en rct fct) | Virement à la section d'investissement 2023 (compte 1068 en rct It) |
|-----------------------------|---|---|
| Assainissement | | |
| -7 732,92 | -7 732,92 | 0,00 |

Pour extrait certifié conforme

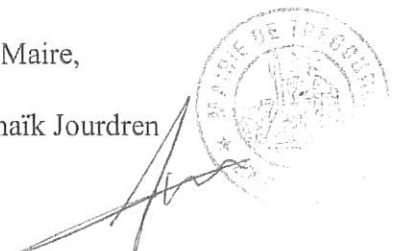
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240404-040420247-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°040420248

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 11
Nombre de votants 12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Huiban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Vote des Budgets primitifs 2024

Philippe Ansquer, donne lecture aux membres du Conseil Municipal des budgets primitifs 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

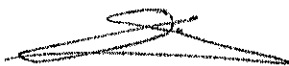
-Vote les budgets Commune, Eau, Assainissement, et Lotissement du Rest (Hameau du Verger) selon les votes suivants :

| Suffrage exprimés | 12 | | |
|---------------------|------|--------|------------|
| Budgets | Pour | Contre | Abstention |
| Commune | 12 | 0 | 0 |
| Eau | 12 | 0 | 0 |
| Assainissement | 12 | 0 | 0 |
| Lotissement du Rest | 12 | 0 | 0 |

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE TREGOUREZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°040420249

DATE DE CONVOCATION :

21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

21 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Huiban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local
2024**

En date du 8 mars, la collectivité a été destinataire de la circulaire concernant la dotation de Soutien à l'investissement local pour l'année 2024.

Au total, 6 familles d'opérations sont éligibles à ce financement :

-Rénovation thermiques, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

-Mise aux normes et sécurisation des équipements publics

- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité et de la construction de logement,

-Développement du numérique et de la téléphonie mobile,

- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

-Réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme avant le 31 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-S'accorde sur les projets retenus à savoir :

- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Garn Dréon

- Aménagement des allées du cimetière

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240404-040420249-DE

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

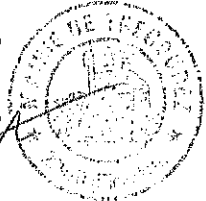

Le secrétariat
Armelle Evenat



Le Maire,
Lénaïk Jourden

Transmis au représentant de l'Etat le :

- **Publié le :**



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°0404202410

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 11

Nombre de votants. 12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouéc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Huiban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Convention de servitude pour l'implantation d'une armoire technique

Dans le cadre du déploiement du très haut débit, Emégalis demande à la commune de pouvoir procéder à l'implantation d'une armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique) avenue de la Foire tel que présenté dans le plan ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour l'implantation d'une armoire technique

- Donne mandat au Maire pour signer la convention de servitude au profit d'Emégalis pour l'implantation d'une armoire technique

- Donne mandat à Madame le Maire pour la signature de tout document permettant l'aboutissement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240404-04042024101-DE

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE

Entre les soussignés

Le **syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne** domicilié ZAC Les Champs Blancs
- 15 rue Claude Chappe - Bât B - 35510 Cesson Sévigné
représenté aux fins des présentes par Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD , Président, dûment
habilité à cet effet

Désigné ci-après sous la dénomination « **Mégalis Bretagne** »

d'une part

Et

La commune de TREGOUREZ

Représentée par M/ Mme [Nom/Fonction]

[Adresse de la collectivité] ... *Place de la mairie, 29970 Tregourez* ... *Lenak Jourdren, Maire de Tregourez*

En vertu d'une délibération du *04.104.1.2024*

Désignée ci-après sous la dénomination « **la commune** »

d'autre part

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT



Syndicat mixte de coopération territoriale

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire des parcelles désignées ci-après au profit de Megalis d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique).

Article 2 - DESIGNATION PARCELLAIRE

La commune, après avoir pris connaissance de l'implantation de l'armoire technique, telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé, accorde à Megalis Bretagne une servitude d'implantation sur la parcelle désignée ci-après dans la commune de TREGOUREZ

- Parcelles cadastrées n°0778 section E située Avenue de la Foire – 29970 TREGOUREZ.
- Servitude : 3 747 m²

Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

3.1 Droits et obligations de Megalis

3.1.1 Droits

Cette servitude d'implantation donnera droit à Megalis et à toute personne mandatée par lui en accord avec la commune ou son ayant droit (sauf modifications figurant à l'article 4 Clauses et conditions particulières) :

3.1.1.1 D'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire et d'installer une armoire technique ;

3.1.1.2 d'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

3.1.1.3 de procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;

3.1.1.4 de partager les installations avec un autre opérateur. Megalis informera la commune de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

3.1.2 Obligations

Mégalis s'engage à :

3.1.2.1 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;

3.1.2.2 exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum ;

3.1.2.3 remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose des artères et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

3.1.2.4 assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;

3.1.2.5 indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, aux cultures, ainsi qu'aux haies, bois, arbres isolés, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

3.2 Droits et obligations du propriétaire

La commune conserve la pleine propriété du terrain.
Elle s'engage :

3.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;

3.2.2 à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

3.2.3 à indiquer la servitude à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

3.2.4 en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la convention ;

3.2.5 à signaler par lettre recommandée à Mégalis dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;

3.2.6 à signaler à Mégalis sis ZAC Les Champs Blancs - 15 rue Claude Chappe - Bât B - 35510 Cesson Sévigné, *au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des artères (drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...)* (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

Article 4 - DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis, la commune et ses ayant cause étant informés de l'arrivée du terme. Cette convention pourra d'ailleurs être dénoncée à toute époque par Mégalis.

Mégalis aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par la commune.

Article 5 – PUBLICITE FONCIERE

Les parties comparantes, après avoir déclaré que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact, donnent tous pouvoirs à Megalis, avec reconnaissance d'écriture et de signature, à l'effet de procéder à la publication et à l'enregistrement de cet acte au service de publicité foncière. Toutes les stipulations de la présente convention ont été arrêtées, acceptées et signées par les contractants qui déclarent et affirment en avoir eu lecture, et approuvent.



Il sera délivré deux exemplaires, dont un pour Megalis, et un pour la commune.

Fait à GOUESNOU

le 28/02/2024

La commune de TREGOUREZ

Lénaïk Toudren, Maire

Pour Mégalis

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par mandat,
Pour Mégalis Bretagne et par délégation,
La société Axione, représentée par

HUBERT LE SECH



DOSSIER SITE SRO BRETAGNE TRES HAUT DEBIT

Phase 3

NMBCOR-Z21404-S012

| Point de Mutualisation | | | |
|---|-----------------|--|-----------------------------|
| Code SRO | | NMBCOR-S012 | |
| Adresse : | | 21 - RUE DE LA FOIRE | |
| Code Insee de la commune : | | 29110 | TREGOUREZ |
| Coordonnées GPS du SRO | | 48.106798, -3.867135 | |
| Complément adresse pour la SRO | | | |
| NRO de raccordement de la Zone SRO : | | | |
| Nom du NRO Origine | | NMBCOR | |
| Adresse : | | 1, rue de la Poste | |
| Code Insee de la commune : | | 29041 | CORAY |
| Domanialité du SRO | | | |
| Domaine Privé: oui (privé communal) | | Domaine Public: non (privé communal) | |
| Nom du propriétaire : Commune | | Commune de TREGOUREZ | |
| Section : 0E | Parcelle : 0778 | Type de Voie: rue | Limitation Vitesse: 30 km/h |
| Accord de Principe Propriétaire (Oui/Non) | | OUI | |
| Zone ABF : | OUI | Accord ABF : | |
| Caractéristiques du SRO | | | |
| Code SRO : | | Type : 400 | |
| Dimensions du contenant (mm) : | | Longueur : 1600 Largeur : 350 Hauteur : 1640 | |
| Couleur armoire : | | Vert sapin | |
| RAL : | | 6009 | |
| Demandes Spécifiques : RAS | | | |
| Implantation validé sous réserve d'avoir une distance de 1,40 m minimum entre le SRO et la voirie | | | |



VUE AÉRIENNE

GOOGLE MAPS

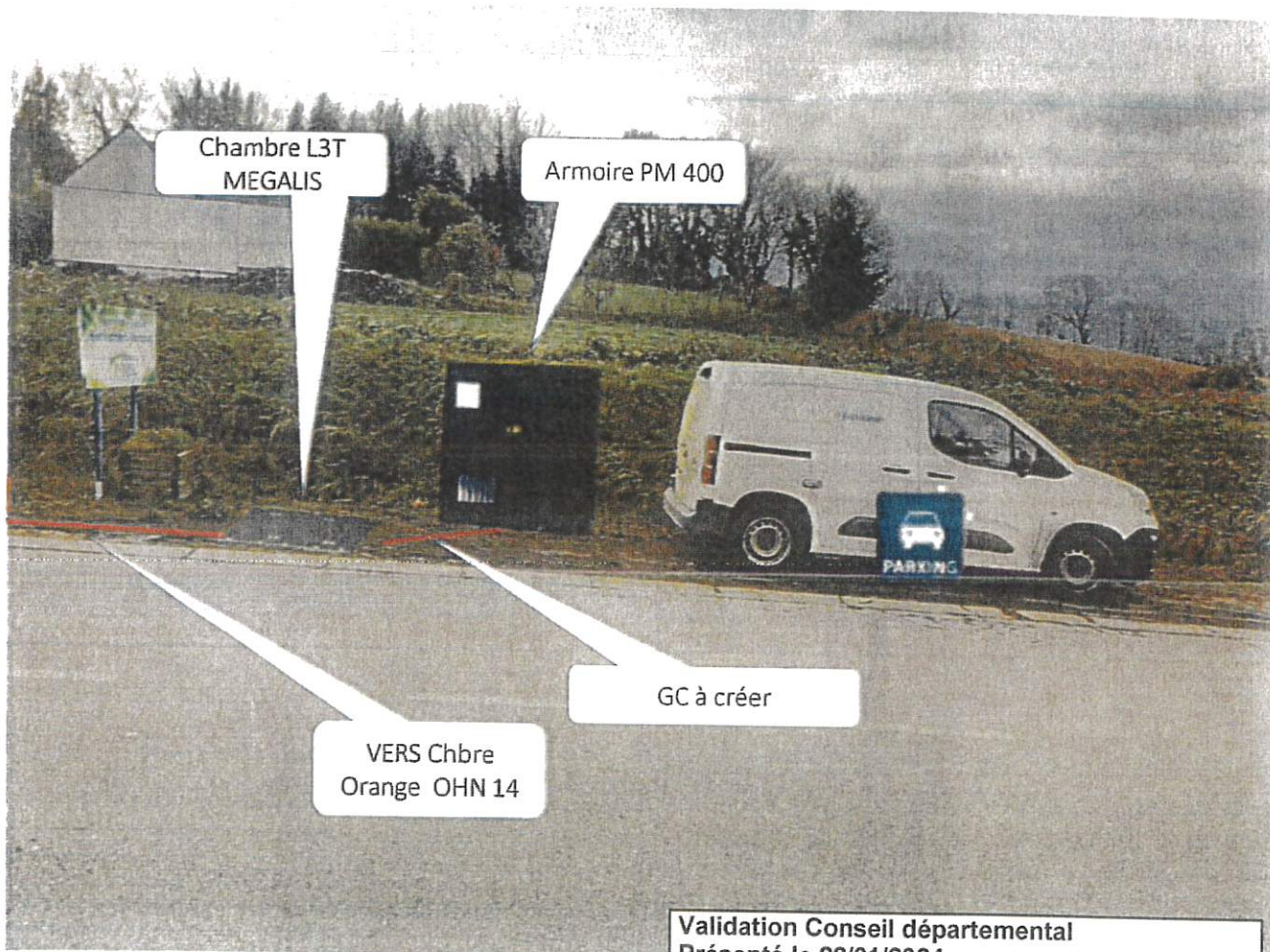


PLAN PARCELLAIRE ZOOM





PHOTO MONTAGE



Validation Conseil départemental

Présenté le 22/01/2024

Benoît ANDRIEU

Signé électroniquement par : Benoit ANDRIEU

Date de signature : 22/01/2024

Qualité : RCE Châteaulin Châteauneuf Playben

Validation Exploitant

Présenté le : / / à

Cloarec
Signature & Cachet
Armel

Signature numérique de Cloarec

Armel

DN : c=FR, o=Orange, cn=Cloarec

Armel,

email=armel.cloarec@orange.co

m

Date : 2024.01.12 15:30:00 +01'00'

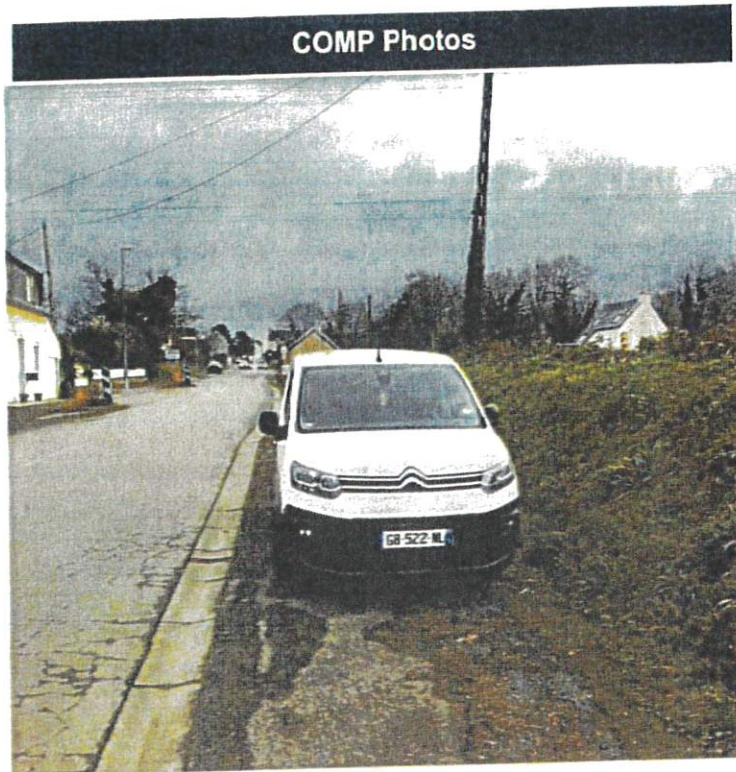
Validation Collectivité

Présenté le: 12/01/24 à *Tregervez*

Signature & Cachet

Le Hove,

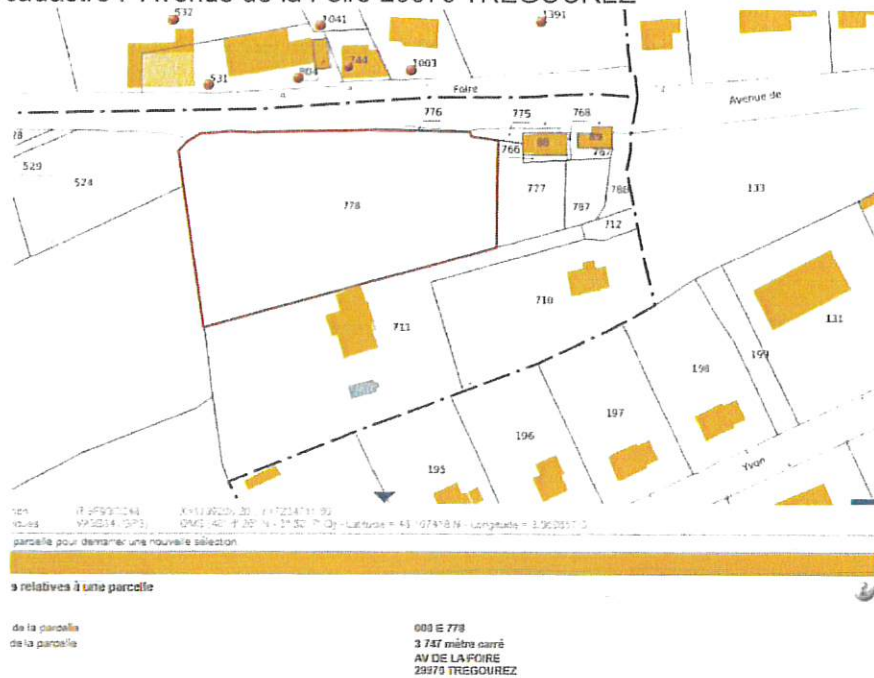
Lenick Toudren



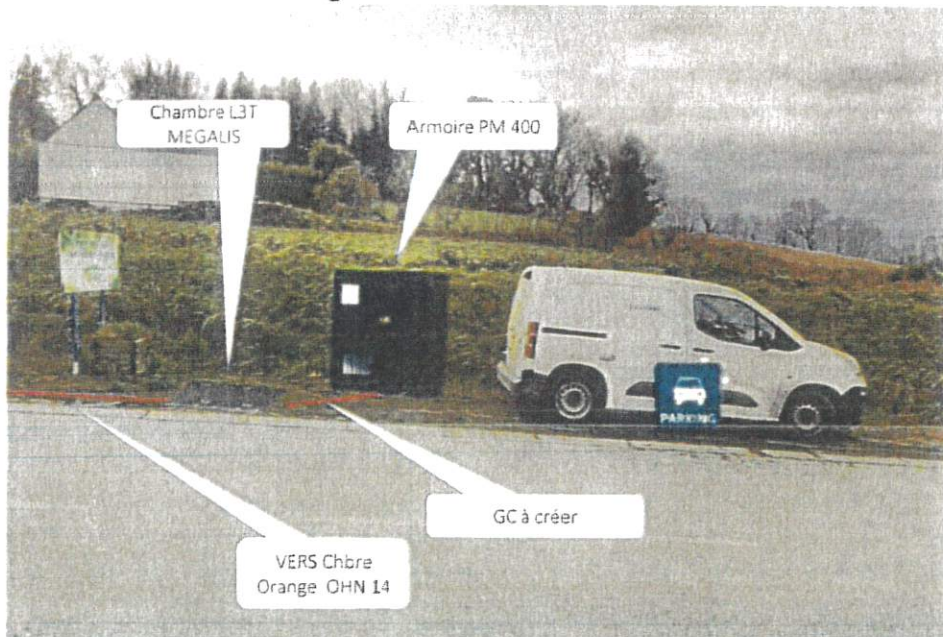
Plan



Annexe :
Situation cadastrale : Avenue de la Foire 29970 TREGOUREZ



Photomontage



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°0404202411

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 11
Nombre de votants 12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Huiban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Amende de police- Appel à projet 2024

Le département est compétent pour répartir les amendes de police relatives à la circulation routière pour l'exercice 2024 au profit des communes de moins de 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

La commission permanente a ciblé les thématiques éligibles pour l'appel à projet 2024 :

- aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transport en commun,
- aménagement de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- aménagement visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées à l'exclusion des plateaux ralentisseurs et places de parking

Les projets pourraient bénéficier d'une subvention adaptée entre 1 000 et 20 000 € : le dépôt de la demande de subvention est souhaité avant le 30 avril 2024.

La commune souhaite déposer un dossier concernant les sujets suivants :

- Marquage au sol passage piéton
- Voie sans issue
- Maison de santé : voie sans issue et limitation à 10km/h
- Sauf riverain sous le sens interdit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,


- S'accorde sur la nécessité de mener des actions dans les sujets évoqués ci-dessus,
- Donne l'accord au Maire pour solliciter la subvention auprès du département pour un montant de 2 500 € financée à hauteur de 80 %.
- Donne mandat au Maire pour la signature de tout document permettant l'aboutissement de cette opération.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240404-0404202411-DE

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Armelle Evenat

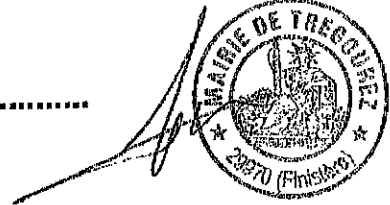


Le Maire,

Lénaïk Jourden

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



| | |
|------------------------------|----------------------|
| DEPARTEMENT DU FINISTERE | EXTRAIT DU REGISTRE |
| ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN | DES DELIBERATIONS |
| COMMUNE DE TREGOUREZ | DU CONSEIL MUNICIPAL |

Délibération n°0404202412

DATE DE CONVOCATION : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2024

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de présents | 11 |
| Nombre de votants. | 12 |

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Huiban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Création d'un compte à terme auprès de l'Etat

Madame le Maire donne aux membres du Conseil la définition d'un compte à terme : c'est un compte productif d'intérêt sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. À cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :

- la notion de placement en valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat est étendue aux titres émis par les Etats membres de l'Union européenne et aux Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen (Liechtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;
- la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant minimum : 1 000€ (pas de maximum)
- Montant du placement : obligatoirement un multiple de 1 000€
- Durée du placement : 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels.

Une collectivité territoriale ou un établissement public local peut détenir plusieurs comptes à terme.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème (cf. barème ci-dessous).

Exemple pour le mois d'avril 2024 :

| Durée | Taux nominal | Taux actuariel |
|---------|--------------|----------------|
| 1 mois | 1,23 | 1,26 |
| 2 mois | 2,51 | 2,57 |
| 3 mois | 3,79 | 3,9 |
| 4 mois | 3,76 | 3,86 |
| 5 mois | 3,72 | 3,82 |
| 6 mois | 3,69 | 3,77 |
| 7 mois | 3,64 | 3,72 |
| 8 mois | 3,59 | 3,66 |
| 9 mois | 3,54 | 3,6 |
| 10 mois | 3,49 | 3,55 |
| 11 mois | 3,44 | 3,49 |
| 12 mois | 3,39 | 3,43 |

Lorsqu'un compte à terme arrive à échéance, le comptable public de la collectivité ou de l'établissement public local prend contact avec son client pour déterminer la suite à donner (clôture du compte et ouverture ou non d'un nouveau compte à terme si les conditions de placement sont remplies).

À la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont, de manière classique, fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement.

La commune de Trégourez Justifie l'ouverture de ce compte à terme auprès de l'Etat par la contractualisation de prêts à une période à laquelle le taux d'emprunt était avantageux.

Par ailleurs, eu égard aux projets de la commune qui n'ont pas été réalisés, la commune souhaite placer cet excédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

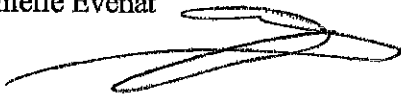
-Donne l'autorisation au Maire d'ouvrir un compte à terme auprès de l'état dans les conditions définies avec le Conseiller aux décideurs locaux (montant, taux, durée, échéance).

-Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant d'aboutir à l'ouverture de compte(s) à terme auprès de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme

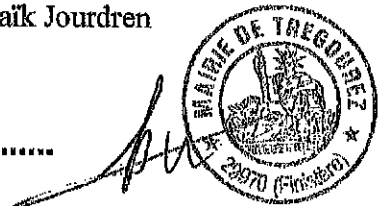
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°0404202413

DATE DE CONVOCATION :

29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Huiban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Phillip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour ester en justice et choix du cabinet pour défendre les intérêts de la commune

En date du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en outre, d'intenter au nom de la commune les actions en justice dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil municipal.

Il convient aujourd'hui d'en fixer une des limites. En effet, la commune de Trégourez vient d'être assignée en référé devant le Président du tribunal judiciaire de Quimper.

Dans ce contexte, la commune de Trégourez s'est rapprochée du cabinet d'avocat LGP pour défendre les intérêts de la commune. Le siège de ce dernier est à Brest, 8 rue Voltaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise Madame le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal judiciaire de Quimper,

-Autorise et désigne Maître Anne Quéré, avocate, interlocutrice privilégiée au cabinet d'avocats LGP, dont un des cabinets est à Brest, 8 rue Voltaire, afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

-Autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès d'Axa.

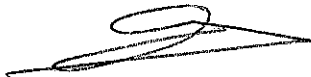
-Donne mandat à Madame le Maire pour la signature de tout document permettant l'aboutissement de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240404-0404202413-DE

Pour extrait certifié conforme

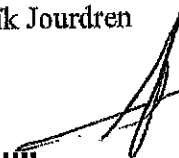
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°0404202414

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2024
L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : 29 mars 2024
Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 11
Nombre de votants. 12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer
Christine Huïban, absente excusée
Stéphane Barré, absent excusé
Christophe Philip, absent excusé
Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : SDEF : géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Madame le Maire présente au conseil municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision de la réparation des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivité, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage et entreprise de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

-1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencé pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF ;

L'estimation des dépenses se monte à :

Géo-référencement..... 2 900 € HT

Soit un total de2 900 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement SDEF :2 030 € HT
Financement de la commune pour le géo-référencement.....870 €HT
Soit un total à la charge de la commune de870 € HT

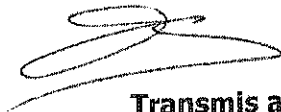
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte que le géo-référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communale par l'intermédiaire du SDEF,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 870 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



Conv FIN EP 2023-086 - TREGOUREZ - GEOREF

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240404-0404202414-DE

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE TREGOUREZ

OPERATION : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public
Programme 2024

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de TREGOUREZ, représentée par son Maire en exercice, Madame Lénaïk JOURDREN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2024, visée le _____, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fonds de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours de la commune au SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, le géoréférencement des réseaux d'éclairage public sera réalisé à partir de 2024.

Article 3 Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 2 900,00 € HT, soit 3 480,00 € TTC.

Article 4 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

| | Montant HT | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale | Financement du SDEF | Part communale | | Imputation comptable au SDEF |
|-------------------|-------------------|------------------------|--|---------------------|-----------------|---------------------|------------------------------|
| | | | | | Total | dont frais de suivi | |
| Géo-référencement | 2 900,00 € | 3 480,00 € | 30% HT | 2 030,00 € | 870,00 € | 0,00 € | 131 |
| TOTAL | 2 900,00 € | 3 480,00 € | | 2 030,00 € | 870,00 € | 0,00 € | |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.



Conv FIN EP 2023-086 - TRÉGOUREZ - GÉOREF

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

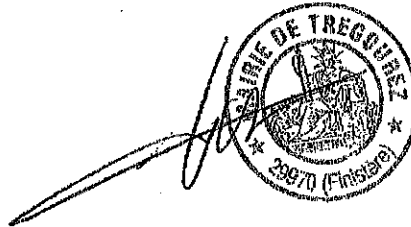
Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.
La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,
Le Maire,
Lénaïk JOURDREN



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240404-0404202414-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°0404202415

DATE DE CONVOCATION :

29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

29 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christine Huiban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

Objet : Autorisation d'ester en justice : délégation générale

En date du 19 décembre 2022, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en outre, d'intenter au nom de la commune les actions en justice dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil municipal.

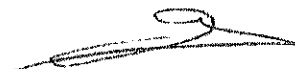
Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'étendue exacte de la délégation.

La délégation est ainsi complétée : le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère et pour tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Pour extrait certifié conforme

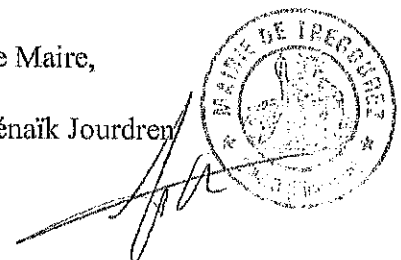
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :